

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Mardon (Pierre, Georges, Jean) est nommé adjoint au directeur technique des constructions navales et chef du service industriel à compter du 1^{er} mars 1984.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Maisonneuve (Pierre, Antonin, Eugène) est nommé inspecteur technique de l'armement terrestre à compter du 14 février 1984.

M. l'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement Mitault (Jean-Michel, Marie, Gabriel) est nommé adjoint au chef du service technique des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Le Cornec (Henri, Marie, Guy) est nommé chargé de mission auprès du directeur technique des engins.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Pillan (Bernard, Pierre, Georges) est nommé directeur de l'établissement des constructions et armes navales d'Indret à compter du 1^{er} mars 1984.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Roux (Robert, Emile, Jean-Marie, Charles) est chargé de la sous-direction Prospective et études de systèmes au service technique des constructions et armes navales.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Mechulam (André) est nommé chef du service Mobilité de la direction technique des armements terrestres à compter du 14 février 1984.

M. l'ingénieur général de 2^e classe de l'armement Tretout (Joseph, René) est chargé de la sous-direction Navires au service technique des constructions et armes navales.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le ministre de la défense,
CHARLES HERNU.

Décret portant réintégration dans les cadres d'un officier général de la marine, admission par anticipation dans la 2^e section et nomination dans la 1^{re} et dans la 2^e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense.
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. le commissaire général de 2^e classe Avril (Michel, Marie, Maurice), en service détaché dans les fonctions de directeur du service central d'approvisionnement des ordinaires et des marins, est réintégré dans les cadres à compter du 2 mars 1984.

Art. 2. — Sont admis dans la 2^e section du cadre des officiers généraux de la marine, par anticipation et sur leur demande :

A compter du 1^{er} février 1984.

M. le contre-amiral Lavolé (Jacques, Alain, Louis, Marie).

A compter du 1^{er} mars 1984.

M. le contre-amiral Chatelle (Jacques, Léon, Albert).

Art. 3. — Est nommé dans la 1^{re} section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de contre-amiral.

Pour prendre rang du 1^{er} février 1984.

M. le capitaine de vaisseau Farand (Xavier, Paul, Stanislas). Maintenu dans ses fonctions.

Art. 4. — Sont nommés dans la 2^e section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de contre-amiral.

Pour prendre rang du 20 mars 1984.

M. le capitaine de vaisseau (branche technique) Stephant (Emmanuel, Noël).

Pour prendre rang du 15 avril 1984

M. le capitaine de vaisseau Saint-Cast (Jean, Henri).

Art. 5. — Le Premier ministre et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le ministre de la défense,
CHARLES HERNU.

Décret portant admission par anticipation dans la 2^e section du cadre des officiers généraux, promotion et nomination dans la 1^{re} section du cadre des officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. le général de corps aérien du corps des officiers de l'air Rajau (Jean) est admis dans la 2^e section du cadre des officiers généraux de l'armée de l'air, par anticipation et sur sa demande, à compter du 1^{er} février 1984.

Art. 2. — Sont promu ou nommé dans la 1^{re} section du cadre des officiers généraux de l'armée de l'air, à compter du 1^{er} février 1984 :

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne du corps des officiers de l'air de Touchet (Michel, Ulric, Marie, Emmanuel). Maintenu dans ses fonctions.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel du corps des officiers de l'air Bonnevie (Gérard). Maintenu dans ses fonctions.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1984.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
PIERRE MAUROY.

Le ministre de la défense,
CHARLES HERNU.

Décret portant admission par anticipation dans la 2^e section, conférant les rang et prérogatives de général de division avec appellation de médecin général inspecteur, de général de brigade avec appellation de médecin général dans la 1^{re} section du cadre des officiers généraux et portant affectation d'officiers généraux (service de santé des armées).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la défense,
Vu la loi du 13 juillet 1972 (art. 72) ;

Vu le décret n° 74-515 du 17 mai 1974 modifié (art. 18) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Est admis dans la 2^e section du cadre des officiers généraux, par anticipation et sur sa demande

A compter du 1^{er} mars 1984.

M. le médecin général inspecteur, médecin chef des services hors classe Esquirol (Ernest, Marie, Roger).